



Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Distr. : générale
8 décembre 2025
Français
Original : anglais

Décisions adoptées par le Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à ses sessions de 2025

Sommaire

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
Première session ordinaire : 10 et 11 février 2025		
2025/1	Rapport financier et états financiers audités de l'année terminée le 31 décembre 2023 et Rapport du Comité des commissaires aux comptes	3
2025/2	Examen mené par le Corps commun d'inspection sur la gouvernance et la supervision des Conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes	3
2025/3	Culture institutionnelle et lutte contre la discrimination et le racisme	4
2025/4	Gestion des risques	5
Session annuelle : 17 au 19 juin 2025		
2025/5	Rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur la mise en œuvre du Plan stratégique pour la période 2022-2025	6
2025/6	Rapport de 2024 sur la fonction d'évaluation de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	6
2025/7	Rapport sur les activités d'audit et d'enquête internes pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024	7
2025/8	Rapport annuel sur les activités de la fonction de déontologie d'ONU-Femmes	8
2025/9	Mise en œuvre de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement	8



<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
2025/10	Compte rendu sur les politiques et procédures d'ONU-Femmes visant à lutter contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels	10
Deuxième session ordinaire : 9 et 10 septembre 2025		
2025/11	Rapport sur le dialogue structuré sur le financement des résultats du Plan stratégique 2022-2025 d'ONU-Femmes	11
2025/12	Entité des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, plan stratégique 2026-2029	12
2025/13	Rapport sur les prévisions budgétaires intégrées de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour l'exercice biennal 2026-2027	13
2025/14	Révision du Règlement financier et des règles de gestion financière d'ONU-Femmes	14
2025/15	Examen mené par le CCI sur la gouvernance et la supervision des Conseils d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes	14

Décisions

2025/1

Rapport financier et états financiers audités de l'année terminée le 31 décembre 2023 et Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Le Conseil d'administration :

1. *Prend note* du rapport du Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2023 ;
2. *Prend note avec satisfaction* de la 13^e opinion sans réserve rendue par le Comité des commissaires aux comptes concernant les états financiers d'ONU-Femmes pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
3. *Reconnaît* les progrès constants réalisés par ONU-Femmes dans l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes et appuie les efforts continus déployés par ONU-Femmes pour qu'aucune recommandation émise de longue date ne reste en souffrance ;
4. *Demande* que, pour les futures présentations informelles des rapports du Comité des commissaires aux comptes, un représentant du Comité soit présent pour répondre aux questions du Conseil d'administration ;
5. *Demande* à la direction d'ONU-Femmes d'inclure dans la documentation soumise au Conseil d'administration et de publier sur le site Internet de l'Entité un organigramme détaillé présentant la structure et la localisation géographique actuelles de l'Entité.

11 février 2025

2025/2

Examen mené par le Corps commun d'inspection sur la gouvernance et la supervision des Conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes

Le Conseil d'administration :

1. *Prend note* du processus de consultation engagé afin de constituer un groupe de travail et d'élaborer le mandat de ce groupe de travail sur le rapport de l'examen mené par le Corps commun d'inspection sur la gouvernance et la supervision des Conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes (JIU/REP/2023/7), et adopte ledit mandat ;
2. *Salue* le processus entrepris par le Bureau en coordination avec les Bureaux des Conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS et de l'UNICEF afin de désigner les membres du groupe de travail, et se réjouit de la nomination de ces derniers, conformément à la Décision 2024/3, alinéa 15 ;

3. *Rappelle* la Décision 2024/3, alinéa 7, d'inscrire à l'ordre du jour de chaque session formelle un point sur l'état d'avancement de l'examen du rapport du Corps commun d'inspection, et ce jusqu'à nouvel ordre, et prie à nouveau le groupe de travail d'en rendre compte régulièrement aux Conseils d'administration participants, le cas échéant.

11 février 2025

2025/3

Culture institutionnelle et lutte contre la discrimination et le racisme

Le Conseil d'administration :

1. *Prend note* des informations fournies par ONU-Femmes sur son travail de renforcement de la culture institutionnelle, dans le but commun d'instaurer un environnement sûr, inclusif et axé sur les valeurs, dans la droite ligne des valeurs et des principes des Nations Unies ;
2. *Souligne* que la culture institutionnelle influe sur l'efficacité de la mise en œuvre du plan stratégique, sur la redevabilité interne, sur la gestion des risques et sur la protection contre la discrimination ainsi que l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels ;
3. *Encourage* ONU-Femmes à poursuivre le renforcement de sa culture institutionnelle, conformément à l'examen quadriennal complet, aux politiques en la matière et aux décisions du Conseil d'administration, et à promouvoir l'égalité des chances pour toutes et tous, notamment en renforçant les mesures de prévention et de lutte contre la discrimination et l'exploitation, y compris l'exploitation et les abus sexuels, la violence et le harcèlement sexuel ;
4. *Prend note* de l'élaboration d'une stratégie complète de gestion des ressources humaines couvrant toutes les parties d'ONU-Femmes et toutes les catégories de son personnel, et prie ONU-Femmes de rendre compte de sa mise en œuvre au Conseil d'administration tous les deux ans à partir de 2026, par l'intermédiaire des mécanismes de compte rendu existants, notamment en ce qui concerne le recours au personnel affilié ;
5. *Prend note* de l'actuelle mise en œuvre par ONU-Femmes de diverses mesures concernant des aspects fondamentaux de l'environnement de travail, tels que le leadership, la redevabilité, l'investissement et le vécu des employés, l'apprentissage et le perfectionnement ;
6. *Invite* ONU-Femmes à définir des cadres de résultats et des objectifs, conformément à l'alinéa 20 de l'examen quadriennal complet de 2024, au sujet des questions de culture institutionnelle ;
7. *Demande* à ONU-Femmes d'évaluer l'impact de son travail sur la culture institutionnelle et d'en rendre compte lors des premières sessions ordinaires, en précisant : a) les résultats obtenus ; b) les principales conclusions des enquêtes menées à l'échelle de l'Entité ; c) les progrès accomplis concernant le traitement digne et respectueux de l'ensemble du personnel et l'élimination des discriminations ; et d) les réussites et les difficultés qui restent à résoudre ;

8. *Prie instamment* ONU-Femmes de poursuivre le renforcement des capacités de gestion du personnel de tous les membres du personnel occupant des postes de supervision et de direction ;

9. Concernant la protection et la prévention contre le harcèlement et l'abus d'autorité, ainsi que la discrimination et l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels : *encourage* ONU-Femmes à étudier les bonnes pratiques des autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies, notamment pour ce qui est des audits de la culture institutionnelle et de la redevabilité des cadres dirigeants, le cas échéant.

11 février 2025

2025/4

Gestion des risques

Le Conseil d'administration :

1. *Accueille favorablement* le compte rendu présenté par ONU-Femmes sur la gestion des risques institutionnels et les risques d'importance stratégique, conformément à la demande formulée dans la Décision 2024/1 afin de permettre au Conseil d'administration de contribuer à la surveillance et à la redevabilité de l'Entité ;

2. *Décide* d'inclure dans l'ordre du jour un point récurrent sur la gestion des risques qui fera l'objet d'une décision lors des premières sessions ordinaires ;

3. *Souligne* que la gestion des risques est un outil au service de la réalisation du mandat et du plan stratégique d'ONU-Femmes, et demande que le nouveau plan stratégique intègre une approche systématique de la gestion des risques à l'échelle de l'Entité comme faisant partie intégrante du processus de planification ;

4. *Reconnaît* la complexité du contexte d'intervention pour ONU-Femmes et insiste sur la nécessité de réexaminer régulièrement son profil de risque ;

5. *Considère* que la responsabilité d'assurer une gestion des risques efficace incombe à la Directrice exécutive et encourage celle-ci à être systématiquement présente lors des échanges avec le Conseil d'administration concernant cette question ;

6. *Demande* à ONU-Femmes, dans le point récurrent sur la gestion des risques, de rendre compte des informations suivantes :

- a) Les systèmes mis en place pour identifier et gérer les risques ;
- b) L'identification et l'évaluation des principaux risques encourus par l'Entité ;
- c) Les mesures prises pour gérer ou atténuer ces risques à tous les niveaux ;
- d) L'appétence au risque, notamment les facteurs contextuels en fonction desquels l'Entité serait disposée à accepter un niveau de risque plus élevé ;
- e) Les actions entreprises pour que le respect des exigences (application systématique des politiques et des pratiques de gestion des risques) soit intégré au sein de l'Entité et encouragé chez les partenaires de mise en œuvre ;

7. *Souligne* que les facteurs internes tels que la culture institutionnelle doivent faire partie intégrante de toute évaluation des risques effectuée par les organismes ;

8. *Salue* l'attention portée par ONU-Femmes à la gestion des fraudes afin d'atteindre ses objectifs et d'accomplir son mandat ;
9. *Salue* également l'importance accordée par ONU-Femmes aux risques d'exploitation, d'abus ou de harcèlement sexuels afin d'honorer son devoir de protection en interne et en externe ;
10. *Compte* sur ONU-Femmes pour l'informer des risques et le consulter à ce sujet dès lors que ceux-ci excèdent l'appétence au risque de l'Entité ou sa capacité à les gérer ;
11. *Insiste* sur l'importance d'actualiser régulièrement les documents de gestion des risques institutionnels afin qu'ils conservent leur efficacité ;
12. *Invite* le BSCI à lui faire part, conformément à son mandat et à ses politiques, des questions relevant du mandat du Conseil d'administration, le cas échéant, sous une forme qui respecte l'obligation de confidentialité qui incombe au BSCI.

11 février 2025

2025/5

Rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur la mise en œuvre du Plan stratégique pour la période 2022-2025

Le Conseil d'administration,

1. *Prend note* du rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2022-2025 (UNW/2025/2), et *salue* l'excellente performance d'ONU-Femmes à ce jour dans la réalisation de ses objectifs annuels ;
2. *Encourage* ONU-Femmes à s'appuyer sur les enseignements tirés de la mise en œuvre du Plan stratégique 2022–2025, y compris l'examen à mi-parcours, ainsi que des précédents plans stratégiques ;
3. *Prie instamment* ONU-Femmes de poursuivre l'alignement, le cas échéant, de son cadre de résultats avec la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ainsi que les objectifs de développement durable ;
4. *Décide de* transmettre le rapport au Conseil économique et social.

19 juin 2025

2025/6

Rapport de 2024 sur la fonction d'évaluation de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Le Conseil d'administration,

1. *Prend note* du rapport de 2024 sur la fonction d'évaluation d'ONU-Femmes ainsi que du programme de travail et du budget de l'année 2025 du Service indépendant d'évaluation ;
2. *Prend note* du Rapport sur l'évaluation thématique institutionnelle du soutien d'ONU-Femmes à la participation des femmes aux processus de paix et de la réponse de la direction, et *demande* la mise en œuvre de ses recommandations afin de renforcer le soutien d'ONU-Femmes à la participation des femmes aux processus de paix ;
3. *Prend note* des efforts déployés par ONU-Femmes pour maintenir une fonction d'évaluation indépendante, crédible et utile, ainsi que de sa contribution aux efforts d'évaluation tenant compte des questions de genre à l'échelle du système et au renforcement des capacités d'évaluation nationales, en prenant en considération les plans, besoins et priorités nationaux, et encourage l'Entité à continuer de s'appuyer sur les résultats des évaluations, notamment dans ses processus de prise de décision ;
4. *Rappelle les* décisions antérieures adoptées par le Conseil d'administration concernant le rapport sur la fonction d'évaluation, et *demande* à ONU-Femmes de poursuivre ses efforts en vue de garantir un niveau élevé de performance en matière d'évaluation afin d'atteindre tous les objectifs fixés pour 2025 ;
5. *Invite* ONU-Femmes à accroître ses investissements en vue d'allouer au moins 2 % et jusqu'à 3 % du total de ses dépenses relatives aux programmes à la fonction d'évaluation, et lui *demande* de continuer à préserver l'indépendance du Service indépendant d'évaluation et à garantir l'expertise du Comité consultatif pour les questions de supervision en matière d'évaluation ;
6. *Exprime* un soutien continu au renforcement de la fonction d'évaluation au sein d'ONU-Femmes et l'exploitation des évaluations, conformément à la Politique d'évaluation, telle qu'elle a été approuvée par le Conseil d'administration en 2020.

19 juin 2025

2025/7

Rapport sur les activités d'audit et d'enquête internes pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024

Le Conseil d'administration,

1. *Prend note* du rapport sur les activités d'audit et d'enquête internes pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, ainsi que des annexes correspondantes ;
2. *Prend note* du rapport annuel du Comité consultatif pour les questions de supervision ;

3. *Prend note* de la réponse de la direction à ces deux rapports ;
4. *Prie instamment* ONU-Femmes d'accélérer la mise en œuvre des recommandations de l'audit interne qui sont en souffrance depuis longtemps ;
5. *Continue* d'encourager ONU-Femmes à assurer le financement durable et à long terme de la fonction d'enquête interne d'ONU-Femmes ;
6. *Demande* à ONU-Femmes, en amont de la première session ordinaire de 2026, d'inclure, dans le cadre de sa séance d'information informelle sur la culture institutionnelle, la lutte contre la discrimination et le racisme, des informations sur l'utilisation de modalités contractuelles pour le personnel affilié.

19 juin 2025

2025/8

Rapport annuel sur les activités de la fonction de déontologie d'ONU-Femmes

Le Conseil d'administration,

1. *Prend note* du Rapport sur les activités de la fonction de déontologie d'ONU-Femmes pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;
2. *Prend note* de la réponse de la direction à ce rapport ;
3. *Prend note* des progrès continus accomplis par la fonction de déontologie dans la promotion et le renforcement de la culture déontologique d'ONU-Femmes ;
4. *Rappelle les* décisions 2023/10 et 2024/6 et *demande* à ONU-Femmes de prendre des mesures pour garantir l'allocation de ressources suffisantes à long terme à la fonction de déontologie afin de permettre la mise en œuvre durable et indépendante de son mandat.

19 Juin 2025

2025/9

Mise en œuvre de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement

Le Conseil d'administration,

1. *Accueille avec intérêt* la mise à jour fournie par ONU-Femmes concernant la mise en œuvre de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement et des mandats connexes, dans le contexte de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;
2. *Se félicite des* progrès accomplis par ONU-Femmes dans la mise en œuvre de la liste récapitulative des mesures à appliquer au titre de la réforme du système de développement des Nations Unies, qui figure en annexe de la mise à jour, et demande qu'il soit remédié aux progrès inégaux dans certains domaines ;

3. *Rappelle* la décision 2024/7, *réaffirme* le ferme attachement à la réforme du système de développement des Nations Unies et, à cet égard, *se félicite de* l'engagement d'ONU-Femmes en faveur de ladite réforme et du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, et *encourage* ONU-Femmes à tirer pleinement parti de son avantage comparatif et de son mandat de coordination à l'échelle du système dans la mise en œuvre des processus de réforme ;
4. *Demande* à ONU-Femmes de contribuer aux exercices de configuration des équipes de pays des Nations Unies et à la mise en œuvre de leurs résultats, afin de s'assurer que sa présence au niveau national réponde aux besoins, priorités et contraintes propres à chaque pays de programme ;
5. *Demande* à ONU-Femmes de redoubler d'efforts pour contribuer aux gains d'efficacité interinstitutions et à l'échelle du système, notamment en élargissant le recours aux services partagés à l'échelle mondiale, et à des services de soutien communs ainsi qu'au partage des locaux, en accordant la priorité aux mesures les plus économiques et les plus rentables ;
6. *Demande en outre* à ONU-Femmes de continuer à verser l'intégralité de ses contributions au titre du financement du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents ;
7. *Rappelle les décisions 2022/6 et 2024/7 et demande* à ONU-Femmes de prendre des mesures supplémentaires pour faire en sorte que ses notes stratégiques soient établies à partir des cadres de coopération, notamment a) en joignant à chaque note stratégique la confirmation de la Coordonnatrice ou du Coordonnateur résident concernant l'alignement sur le cadre de coopération et b) en informant dans les meilleurs délais la Coordonnatrice ou le Coordonnateur résident des nouveaux programmes et accords financiers signés pour mettre en œuvre la note stratégique, conformément au Cadre de gestion et de responsabilité ;
8. *Demande* à ONU-Femmes de continuer à travailler avec d'autres entités des Nations Unies afin de développer la programmation conjointe en intégrant des objectifs et des indicateurs pertinents dans son Plan stratégique pour la période 2026-2029, et au niveau des pays, conformément à son mandat, aux priorités et aux besoins nationaux, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;
9. *Demande* à ONU-Femmes de respecter tous les éléments du Cadre de gestion et de responsabilité et de participer de manière constructive à l'examen du Cadre ;
10. *Prend note* du rôle d'ONU-Femmes en tant que Secrétariat du Plan pour l'accélération de la réalisation de l'égalité des sexes à l'échelle du Système des Nations Unies et *demande* à l'Entité de continuer à soutenir l'accélération de l'égalité des sexes en coordination avec le Système des Nations Unies.

19 juin 2025

2025/10**Compte rendu sur les politiques et procédures d'ONU-Femmes visant à lutter contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels***Le Conseil d'administration,*

1. *Se félicite de* la mise à jour fournie par ONU-Femmes sur les politiques et procédures visant à lutter contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuel ;
2. *Prie instamment* ONU-Femmes de poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre la politique de tolérance zéro du Secrétaire général en matière d'exploitation et d'abus sexuels ;
3. *Demande* à ONU-Femmes, avec l'engagement ferme et l'appui de la direction, de continuer à intensifier les efforts afin de garantir une approche centrée sur les victimes/personnes survivantes et cohérente à l'échelle du système, en vue de prévenir et de combattre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels ;
4. *Demande* à ONU-Femmes de continuer à intensifier ses efforts de collaboration à l'échelle du système en matière de prévention, de protection et d'intervention, notamment en procédant à des évaluations conjointes des partenaires d'exécution, en menant des actions conjointes de renforcement des capacités de ces partenaires et en favorisant la participation communautaire ;
5. *Demande* à ONU-Femmes de contribuer à l'élaboration d'une brève synthèse collective, qu'elle fera figurer dans la mise à jour, décrivant les progrès réalisés conjointement et les difficultés communes rencontrées par ONU-Femmes, le PNUD, le FNUAP, l'UNOPS et l'UNICEF en matière de prévention et de lutte contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels ;
6. *Encourage* la direction d'ONU-Femmes à garantir une bonne dotation en personnel, disposant de connaissances spécialisées et d'un financement suffisant et durable pour prévenir et combattre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels ;
7. *Rappelle* les décisions 2023/7 et 2024/8 concernant l'expérimentation du système de divulgation des fautes professionnelles, *se félicite* qu'ONU-Femmes prévoit d'expérimenter le système en 2025, et *demande* à l'Entité de rendre compte des résultats et des enseignements tirés selon les modalités existantes de communication de l'information et de contribuer aux efforts que déploie le Secrétariat des Nations Unies pour déterminer si le système de divulgation des fautes professionnelles et la base de données ClearCheck de l'ONU peuvent être utilisés en complément l'un de l'autre.

19 juin 2025

2025/11

Rapport sur le dialogue structuré sur le financement des résultats du Plan stratégique 2022-2025 d'ONU-Femmes

Le Conseil d'administration :

1. *Prend note* du rapport sur le dialogue structuré sur le financement des résultats du plan stratégique 2022-2025 d'ONU-Femmes (UNW/2025/9) ;
2. *Rappelle* l'importance de l'engagement d'ONU-Femmes dans des dialogues structurés avec les États membres pour disposer des ressources nécessaires à l'obtention des résultats attendus de la mise en œuvre du plan stratégique, en se basant sur les engagements pris par les États membres dans le cadre du Pacte de financement ;
3. *Prend note* de l'importance pour l'Entité de pouvoir compter sur un niveau approprié de financements prévisibles et flexibles afin de soutenir l'accomplissement du mandat d'ONU-Femmes ;
4. *Reconnaît* que les ressources ordinaires sont essentielles pour ONU-Femmes, en particulier pour remplir son mandat de normalisation et de coordination, et encourage à cet égard ONU-Femmes à entretenir les échanges avec les États membres à travers des dialogues structurés et réguliers sur les financements qui insistent sur la priorité à accorder aux ressources ordinaires, en particulier par le biais d'engagements pluriannuels et en privilégiant les paiements effectués en début d'année, ainsi que sur l'abandon des financements strictement préaffectés au profit de financements de qualité plus prévisibles, conformément à leurs engagements dans le cadre du Pacte de financement ;
5. *Prend note* de l'importance de la disponibilité de financements pluriannuels et flexibles au titre des autres ressources, en particulier via le financement direct des notes stratégiques d'ONU-Femmes, lesquelles permettent d'aligner la programmation sur les priorités de développement des pays et de promouvoir la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies des interventions en faveur des objectifs de développement durable ;
6. *Rappelle la* décision 2024/10, paragraphe 6, et demande à ONU-Femmes, en collaboration avec le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF, de fournir, dans les futurs rapports harmonisés conjoints, des informations sur les difficultés qui compromettent la mise en œuvre de la politique conjointe de recouvrement des coûts dans son intégralité ;
7. *Encourage* vivement ONU-Femmes à continuer à dialoguer avec les États membres et les autres partenaires contributeurs dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de recouvrement des coûts, et à éviter l'utilisation des ressources ordinaires pour subventionner des activités financées par le biais des autres ressources ;
8. *Encourage* ONU-Femmes à continuer à dialoguer avec les parties prenantes concernées, y compris le secteur privé, en vue de diversifier ses sources potentielles de financement et de renforcer les partenariats avec les institutions financières internationales.

10 septembre 2025

2025/12**Entité des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, plan stratégique 2026-2029***Le Conseil d'administration :*

1. *Approuve* le plan stratégique 2026-2029 d'ONU-Femmes et prend note avec satisfaction des réunions et autres ateliers informels organisés avec le Conseil d'administration et d'autres parties prenantes concernées, ainsi que du processus consultatif transparent engagé pour élaborer ce plan ;
2. *Prie* ONU-Femmes de mettre en œuvre son plan stratégique et son annexe conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing, au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, aux documents finaux de leurs examens, et à tous les autres instruments, normes et résolutions des Nations Unies qui soutiennent, favorisent et traitent de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et de l'avancement de la condition féminine, ainsi qu'au Programme de développement durable à l'horizon 2030, avec l'accord et le consentement du pays hôte, en tenant compte des réalités et des lois nationales, de l'appropriation du plan stratégique par le pays, des spécificités culturelles, des capacités et des niveaux de développement, et en respectant le champ des politiques nationales, tout en se conformant aux règles et aux engagements internationaux ;
3. *Prend note* des efforts entrepris par ONU-Femmes pour mettre son plan stratégique en phase avec la résolution 79/226 de l'Assemblée générale du 19 décembre 2024 relative à l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, réalisé en 2024 ;
4. *Prie* la Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive de lui présenter, lors de sa session annuelle de 2026, le rapport final sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan stratégique 2022-2025 ;
5. *Prie* la Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive de lui présenter, à compter de sa session annuelle de 2027, un rapport annuel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan stratégique 2026-2029, ainsi que de réaliser un examen à mi-parcours du plan stratégique et d'en exposer les conclusions dans le rapport annuel de 2028 ;
6. *Prie* ONU-Femmes de continuer à inclure dans les rapports annuels de la Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive sur la mise en œuvre du plan stratégique 2026-2029, y compris dans son examen à mi-parcours, des informations sur les résultats obtenus conjointement avec les entités du système de développement des Nations Unies et identifiés par des indicateurs usuels et spécifiques.

10 septembre 2025

2025/13

Rapport sur les prévisions budgétaires intégrées de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour l'exercice biennal 2026-2027

Le Conseil d'administration :

1. *Prend note* des prévisions budgétaires intégrées d'ONU-Femmes pour 2026-2027, qui *présentent* un budget unique et intégré incluant toutes les catégories budgétaires, et qui complètent le plan stratégique 2026-2029 d'ONU-Femmes ;
2. *Prend note* avec satisfaction des efforts déployés par ONU-Femmes pour présenter un budget en nette réduction tout en absorbant les augmentations de coûts liées à l'inflation ;
3. *Approuve* les ressources brutes inscrites au budget institutionnel, pour un montant de 202,4 millions de dollars, qui doivent permettre de renforcer l'efficacité et la productivité de l'organisation, et note que, sur ce montant prévisionnel, 45,8 millions de dollars correspondent au recouvrement des coûts au titre des autres ressources ;
4. *Prend note* que, dans l'éventualité où le montant réel des coûts recouverts serait supérieur aux prévisions figurant dans le projet de budget, la différence pourra être allouée aux activités de gestion afin que davantage de ressources ordinaires servent à financer des activités de développement, et prie la Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive de présenter un compte rendu au Conseil d'administration sur l'utilisation de cette différence lors de l'établissement du prochain projet de budget ;
5. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (UNW/2025/CPR.6) sur le budget intégré d'ONU-Femmes pour la période 2026-2027, des recommandations figurant dans ce rapport et de la réponse apportée par ONU-Femmes au CCQAB, et prie ONU-Femmes de donner suite à ces recommandations et de rendre compte au Conseil d'administration des mesures prises lors de l'établissement du prochain budget intégré ;
6. *Prend note* de la nécessité impérieuse d'investir davantage dans l'égalité des sexes et l'autonomisation de l'ensemble des femmes et des femmes afin de favoriser la réalisation des objectifs définis dans le plan stratégique, encourage ONU-Femmes à continuer à mobiliser les États membres et les autres partenaires pour qu'ils augmentent leurs contributions volontaires, et en particulier les ressources ordinaires, et salue les efforts déployés par ONU-Femmes pour renforcer sa stratégie de mobilisation des ressources ;
7. *Prie* ONU-Femmes, le cas échéant, de rendre compte des implications d'une diminution des ressources, y compris des stratégies de définition des priorités, en lien avec le point relatif à la gestion des risques de l'ordre du jour de la première session ordinaire de 2026.

10 septembre 2025

2025/14**Révision du Règlement financier et des règles de gestion financière d'ONU-Femmes***Le Conseil d'administration :*

1. *Prend note* avec satisfaction des travaux d'ONU-Femmes sur la révision du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;
2. *Décide* de reporter l'approbation du Règlement financier et des règles de gestion financière révisés, et demande qu'une version actualisée en soit fournie d'ici la première session ordinaire de 2026 dans le cadre du point de l'ordre du jour relatif aux questions d'audit ;
3. *Encourage* ONU-Femmes à décrire plus en détail le système de contrôle interne financier dans les règles financières, y compris les exigences relatives à son système de gestion du contrôle des risques financiers et de la gouvernance.

*10 septembre 2025***2025/15****Examen mené par le CCI sur la gouvernance et la supervision des Conseils d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes***Le Conseil d'administration :*

1. *Rappelle* sa décision 2024/3 de participer à un groupe de travail conjoint chargé d'examiner le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé « Examen des fonctions de gouvernance et de contrôle des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement / du Fonds des Nations Unies pour la population / du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes » (JIU/REP/2023/7), et intégrant la participation des représentants des Conseils d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS et de l'UNICEF ;
2. *Rappelle* la décision 2024/3, qui demandait au groupe de travail de rendre compte des avancées, régulièrement et en tant que de besoin, aux Conseils d'administration concernés à partir de la première session ordinaire de 2025 ;
3. *Accueille favorablement* le compte rendu présenté par le groupe de travail conjoint lors de la deuxième session ordinaire de 2025 ;
4. *Prie* le groupe de travail conjoint de s'acquitter sans délai de son mandat, conformément à la feuille de route approuvée, et de présenter comme il convient et en temps voulu des propositions concrètes pour examen par les Conseils d'administration concernés ;
5. *Encourage* le groupe de travail conjoint, dans l'exercice de son mandat, à prendre en compte les développements et les propositions de réforme émanant de l'initiative ONU80, en vue de tirer parti de possibles synergies ;

6. *Prie* ONU-Femmes, y compris ses bureaux indépendants, de fournir en temps voulu un soutien analytique et technique au groupe de travail conjoint s'il en fait la demande ;

7. *Renouvelle* la demande faite au secrétariat du Conseil d'administration de fournir des informations et des services de soutien au groupe de travail conjoint, selon ses besoins, afin de faciliter ses travaux.

10 septembre 2025